

jour de l'année et les déductions ne doivent commencer qu'en septembre. L'employeur fait la déduction et soumet son rapport au département et il n'y aurait ni frais ni travail de bureau supplémentaires si l'on faisait comprendre au patron qu'il lui incombe d'aviser ses employés à lui faire connaître les sommes qu'ils ont à verser sur leurs hypothèques et leurs assurances. Il va de soi qu'en ce qui concerne les comptes d'hôpitaux ce sont les ouvriers qui doivent y voir.

Je ne me préoccupe pas autant des dispositions budgétaires relatives à l'impôt sur le revenu. Je crois que ceux qui ont un revenu suffisant pour éprouver quelque embarras à établir leur feuille d'impôt ne seront du moins pas dans le besoin. Je tiens à rectifier une affirmation de l'honorable député de St-Antoine-Westmount (M. Abbott), qui peut prêter à fausse interprétation, bien qu'il n'ait pas voulu donner à ses paroles le sens qu'elles semblent avoir. Il a dit que les trois quarts des gens mariés se trouvent placés dans la catégorie des gens à revenu annuel de \$1,500.

M. ABBOTT: Ce que j'ai voulu dire, si je puis interrompre l'honorable député, c'est que les trois quarts de ces gens sont dans cette catégorie ou dans une catégorie inférieure.

M. MacINNIS: Plutôt au-dessous.

M. GILLIS: Je pense que l'honorable député aurait eu raison de dire 20 p. 100; s'il veut dire moins de \$1,500, il est dans le vrai. Les groupes qui m'intéressent sont ceux qui sont atteints par l'impôt normal. Pour moi, le chiffre de l'exemption de \$660 par année est trop bas; on devrait le porter à \$750. Le chiffre de l'exemption des hommes mariés, pour les fins de l'impôt normal, est trop bas à \$1,200; il devrait être porté à \$1,500. Cet impôt, qui est déduit à la source, atteint tous les groupes à faibles revenus. Les gens de cette catégorie gagnent tout au plus ce qu'il faut pour assurer leur subsistance aujourd'hui et le Gouvernement ne devrait pas toucher aux revenus inférieurs à \$1,500 et \$750, selon le cas.

On ne saurait discuter cet impôt sans tenir compte des taux des salaires et de l'indemnité de vie chère. Sans vouloir discuter la question des taux des salaires, une grande partie des travailleurs canadiens, surtout ceux des industries non essentielles, ont vu diminuer de 15.2 p. 100 le niveau de leur mode d'existence par suite de la guerre. Ils ne bénéficient pas de l'indemnité de vie chère; cette dernière ne s'applique qu'aux personnes employées dans les industries de guerre. Un grand nombre de gens sont employés dans des industries que l'on considère à tort comme non essentielles, car, si tel était le cas,

ces gens ne travailleraient pas. Je pense que l'expression "non essentielle" est erronée. Ces industries pourvoient aux besoins de la nation en temps de guerre; elles sont essentielles; autrement, elles n'existeraient pas. Les taux des salaires de ces gens sont restés les mêmes et, bien que le coût de la vie ait monté de 15.2 p. 100, on ne les a pas fait bénéficier de l'indemnité de vie chère. Ils en ont été exclus par le décret du conseil 8253, mais je crois savoir qu'on a modifié ce dernier de façon à accorder un relèvement de l'indemnité de vie chère calculée sur la période de base, qui était octobre 1941. Le ministère des Finances devrait comprendre que cette taxe normale frappe surtout ce groupe dont le sacrifice déjà accompli en abaissant le niveau de vie de 15.2 p. 100. Accroître l'exemption, ainsi que je l'ai indiqué, permettrait de parer à la situation, je pense. Si pour le besoin de ces cas, il n'est pas possible de modifier les règlements portant sur l'immobilisation des salaires, l'augmentation des exemptions rattachées à l'application de l'impôt normal offrirait une compensation.

Une autre catégorie mérite aussi considération. *L'Ottawa Journal* laissait entendre, hier soir, que le ministre examinait la possibilité d'un ajustement en ce qui a trait à l'homme marié, en même temps qu'une modification de l'impôt frappant les officiers qui servent au Canada. Ce n'est pas tant à titre d'officiers que ces gens-là m'intéressent, mais j'estime que la taxe qui les frappe actuellement n'est pas justifiable. Je suppose qu'en exemptant les officiers en service outre-mer, sur les navires de l'Atlantique, ou à Terre-Neuve, et ainsi de suite, le ministère a pris pour acquis qu'un certain risque s'attachait au service sur ces théâtres de guerre et que cette modalité d'application de l'impôt conviendrait comme compensation. Je ne vois guère de différence aujourd'hui entre la situation de l'officier qui sert sur le littoral oriental ou occidental du Canada et celle de l'officier servant en Angleterre. Ils attendent simplement le moment d'aller au feu. Leur tâche est tout aussi lourde que celle des officiers stationnés outre-mer. Il s'agit en l'occurrence d'une période d'attente. Dans un cas comme dans l'autre, ces gens ne sont pas au feu, et d'après les nouvelles mesures prises au sujet de l'impôt ceux qui ont le grade de capitaine ou de lieutenant devront retourner dans le rang pour se soustraire à ce fardeau. J'ai ici une lettre d'un officier stationné sur l'un de nos deux littoraux; il y a deux semaines il a renoncé à son grade, pour devenir sous-officier breveté, ce qui améliorera sa situation financière.

Je soutiens que l'on devrait effectuer un rajustement dans le cas des officiers, et j'espérerais que le ministre ferait une déclaration à